

Séance du 25 septembre 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 18 septembre 2014

La séance a été publique

Présents : MM PERRUCHE – Mme MOREL DA COSTA – M PÊTRE – Mme LAURENT – M. MANIGAND- Mmes ARTERO- FERNANDEZ – MM. VERDIN - HUDELEY – AMET – Mmes DESPLANCHES – GUILLOMIN MARCHIONINI – LESSELLIER –TURCHET-COLLARD – MM. DURANDIN – JANEY

Excusés : Mrs VERNE (pouvoir à M. PÊTRE) – Mr GREUSARD (pouvoir donné à Mme MOREL DA COSTA)

Mme Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué**
- **PLU arrêté du projet n° 02**
- **Constitution d'un groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air**
- **Groupement de commandes proposé par le SIEA pour l'achat du Gaz en 2015**
- **Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**
- **Avant projet sommaire modernisation de l'éclairage public (remplacement des vapeurs de mercure)**
- **Rapport annuel SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2013**
- **Avis sur le dossier présenté par la SARL LVA en vue d'exploiter une centre VHU à REPLONGES**
- **DM n° 2 (FPIC etc..)**
- **Acquisitions à l'Euro symbolique de terrains pour création du chemin piéton de la rue du Pré Neuf (reprise délib. du 06 juillet 2012)**
- **Indemnité de fonction pour une conseillère municipale**
- **Délégation de signature donnée à une adjointe pour la signature des actes administratifs.**
- **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué

M. DURANDIN donne compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 août 2014
M. JANEY donne compte rendu de la dernière réunion de la commission SMIDOM , l'assemblée est informée que la redevance incitative est reportée au 1^{er} janvier 2016.

Arrêt du projet n° 02 de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 26 Juin 2014 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

Suite à la transmission du projet pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) il a été convenu de limiter la zone 1 AUx aux terrains situés entre la RD 1079 et « l'Arc Vert ». Les terrains situés au-delà gardant leur classification en zone 2 AUx.

Une nouvelle rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et de l'Additif au rapport de présentation ainsi que les Plans de Zonage avant et après constituent le Projet N°2.

Ce projet n° 02 est présenté au conseil municipal pour Arrêt.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 qui a approuvé le dossier de PLU

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 qui a prescrit la révision avec examen conjoint du plan local d'Urbanisme actuellement opposable, arrêté les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation,

VU le projet de révision n°01 avec examen conjoint du PLU, arrêté par délibération du 26 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **arrête** le projet n°02 de révision avec examen conjoint du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet n° 02 de révision avec examen conjoint du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de la réunion d'examen conjoint,
- **indique** que le projet n° 02 sera transmis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) pour avis,
- **indique** que le projet, soumis à évaluation environnementale, sera transmis à l'autorité environnementale pour avis,
- **indique** que le projet n° 02 sera transmis à la chambre d'agriculture et à l'INAO au titre de l'article L112.3 du code rural,
- **indique** que le projet fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain pour ouvrir la zone à l'urbanisation au titre de l'article 122-2 du code l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et transmise à M. le Préfet,

Groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes,

Vu les articles du Code de l'environnement et notamment ceux relatifs à la qualité de l'air intérieur,

Vu le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certaines établissements recevant du public,

Considérant que l'article L221-8 du Code l'environnement impose au propriétaire ou exploitant de certains établissements recevant du public une surveillance de la qualité de l'air intérieur ;

Considérant que l'article R221-37 impose, dans un premier temps, la réalisation de cette surveillance périodique pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et dans les écoles maternelles ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE est concernée par cette obligation en raison de son service petite enfance et que 9 communes de ses communes membres le sont également en raison de la présence d'écoles maternelles sur leur territoire ;

Considérant que ces neuf communes (Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat, Grièges, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Cyr-dur-Menthon et Saint-Jean-sur-Veyle) et la Communauté de communes souhaitent se grouper pour répondre à ce besoin, un groupement de commande doit être constitué ;

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commande prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes et que ses missions seront d'assurer la passation et l'attribution du marché et qu'il reviendra à chaque membre de signer, notifier et d'exécuter administrativement, techniquement et financièrement le marché ;

Considérant que l'ensemble des stipulations du groupement de commande est indiqué dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes susmentionné ;

AUTORISE, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Groupement de commandes proposé par le SIEA pour l'achat du Gaz en 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin des tarifs réglementés de vente gaz en 2015.

Les communes devront donc mettre en concurrence les fournisseurs.

Le SIEA envisage d'être coordonnateur, pour les communes du département, d'un groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel.

Il est donc demandé à la commune, dans un premier temps, de manifester son intention d'adhérer au groupement de commandes.

Il est décidé de répondre positivement à la démarche du SIEA.

Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

La liste des exonérations facultatives de taxe d'aménagement à la diligence des communes a été complétée pour permettre l'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal et celle des abris de jardin.

L'assemblée prend connaissance des nouveautés mais n'a pas l'intention d'apporter de changement à ce qui avait été voté initialement.

Avant projet sommaire modernisation de l'éclairage public (remplacement des vapeurs de mercure)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant projet reçu du SIEA pour le changement de 15 candélabres (vapeurs de mercure) Ces candélabres ne sont plus conformes aux normes et il ne sera plus possible de changer les ampoules à compter de 2015.

Ces travaux sont estimés à 20 400 € TTC y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et marge pour imprévus. Après subvention du syndicat et déduction de la TVA la dépense nette à la charge de commune sera de 8 947,96 €.

Il demande à l'assemblée l'accord pour signer ce plan de financement provisoire. Une étude détaillée sera alors réalisée, un plan de financement ajusté sera alors adressé à la commune et c'est à ce moment que la collectivité pourra s'engager sur la réalisation effective du projet.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature du document.

Rapport de la SEMCODA sur sa gestion de l'année 2013

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport de la SEMCODA qui leur est soumis au moins une fois par an.

Il présente donc le rapport de la SEMCODA concernant l'exercice 2013.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document, n'a pas d'observations particulières à émettre.

Avis du conseil municipal pour la demande d'autorisation d'exploiter un centre VHU à REPLONGES présentée par la SARL LVA

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la SARL LVA demande l'autorisation d'exploiter un centre VHU à REPLONGES.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier qui fait l'objet d'une mise à disposition du public durant quatre semaines, soit du 08 septembre 2014 au 06 octobre 2014 inclus, dans la commune de REPLONGES. Il invite le conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

EMET un avis **FAVORABLE** à la demande présentée par la SARL LVA et ne formule aucune observation particulière pour ce dossier.

DM n° 2 (FPIC etc..)

Dépenses de Fonctionnement

73925 Fonds Péréquation	3 001 €
023 Virement à l'investissement	1 519 €
Total.....	4 520 €

Recettes de Fonctionnement

6419 Remb. rémunération personnel.....	2 496 €
74121 Dot Solidarité Rurale.....	2 024 €
Total.....	4 520 €

Dépenses d'investissement

21312/133 Equpt groupe scolaire	420 €
21578 Ach. div matériel (chargeur).....	9 000 €

2183 113 Equipt group scolaire (tableau)	441 €
2183 151 Achat div mat (ajustement matériel secrétariat).....	338 €
2184 133 Equipt groupe scolaire (chaises ou autre).....	920 €
Total.....	11 119 €

Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement.....	1 519 €
024 Produits de cessions (reprise tracteur CASE).....	9 600 €
Total.....	11 119 €

Total général en recettes et en dépenses 15 639 €

Acquisition de terrains à l'Euro symbolique pour création d'un cheminement piéton rue du Pré neuf.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2012 concernant l'acquisition de terrains pour la création d'un chemin piéton rue du Pré Neuf. Il explique à l'assemblée que les formalités administratives ne sont pas encore réalisées.

Vu qu'entretemps, il y a eu changement de conseil municipal il propose d'annuler cette précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle afin de l'actualiser.

Il rappelle que l'opération est bien avancée . Les travaux consistent à la création d'un cheminement piéton et d'espaces de stationnement.

Afin de réaliser ces aménagements, il a été indispensable d'empiéter sur le terrain des riverains.

Après négociation, chaque propriétaire concerné a donné son accord pour céder à l'Euro symbolique à la commune de CROTTE le terrain nécessaire.

1ère cession

- C 1865 «En chasse Lièvre » de 95 m²

2^{ème} cession

- C 1391 «En Chasse Lièvre » de 40 m²

3^{ème} cession

- C 1746 « En Chasse Lièvre » de 34 m²

4^{ème} cession

- C 1748 « En Chasse Lièvre » de 17 m²

5^{ème} cession

- C 2097 « En Chasse Lièvre » de 88 m²

6^{ème} cession

- C 1888 « Gros Chêne» de 15 m²

7^{ème} cession

- C1889 et C 1892 « Gros Chêne » respectivement de 29 m² et 67 m² »

8^{ème} cession

- C 1400 « Pré Neuf » de 63 m²

Il propose à l'assemblée d'effectuer les transferts de propriétés à la commune par la signature d'actes administratifs et précise qu'il a donné délégation de signature pour ces documents à Madame Joëlle LAURENT, quatrième adjointe vu qu'il ne peut pas être à la fois comparant et signataire.

Il précise que pour déterminer le salaire du conservateur des hypothèques, il y a lieu d'estimer ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à transférer la propriété des immeubles concernés à la commune par la rédaction d'actes administratifs.

ESTIME :

- l'immeuble de la première cession à 100 €
- l'immeuble de la deuxième cession à 100 €
- l'immeuble de la troisième cession est estimé à 100 €
- l'immeuble de la quatrième cession est estimé à 100 €
- l'immeuble de la cinquième cession est estimé à 100 €
- l'immeuble de la sixième cession est estimé à 100 €
- l'immeuble de la septième cession est estimé à 100 €
- l'immeuble de la huitième cession est estimé à 100 €

Monsieur le maire explique que le notaire prend approximativement 750 € pour la rédaction d'un acte notarié, sachant qu'il sera nécessaire de rédiger pour les cessions de terrains environ dix actes pour la rue du Pré Neuf, un pour la rue des Burtins, un pour l'alignement de la VC 1 et du chemin rural dit des Burtins, deux pour le centre commercial de la Samiane, et plus tard pour la rue de St Jean sur Veyle et la rue du Gros chêne etc..

Il est donc décidé que la commune allait rédiger elle-même tous ces actes.

Une conseillère municipale s'occupera de ce domaine d'où l'instauration d'une indemnité votée ci-dessous pour la dédommager du temps passé.

Indemnités de fonction pour conseillers municipaux

M. le Maire rappelle le contenu de l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui détermine les conditions dans lesquels les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Il souhaiterait utiliser la possibilité de cet article pour indemniser une conseillère municipale à partir du mois d'octobre et propose une indemnité de 3 % de l'indice brut 1015

Il précise que l'instauration de cette indemnité n'aura pas pour effet d'aboutir au dépassement des indemnités maximales pouvant être versées au maire et aux adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'instaurer une indemnité de 3 % de l'indice 1015 à partir du 1^{er} octobre 2014 pour la conseillère municipale citée dans le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

PRÉCISE que la somme nécessaire est prévue au budget 2014 et que cette indemnité sera versée mensuellement à l'intéressée.

Tableau annexe

Tableau Récapitulatif
de l'ensemble des indemnités de fonction
Loi du 27 Février 2002

MAIRE	M. Daniel PERRUCHE Indemnité de fonction	39,46% de l'Indice Brut 1015
PREMIER ADJOINT	M. Jean-Luc VERNE Indemnité de fonction	9,75% de l'Indice Brut 1015
DEUXIÈME ADJOINTE	Mme Claire MOREL DA COSTA Indemnité de fonction	9,75 % de l'Indice brut 1015
TROISIÈME ADJOINT	M. Dominique PÊTRE Indemnité de fonction	9,75 % de l'Indice brut 1015
QUATRIÈME ADJOINTE	Mme Joëlle LAURENT Indemnité de fonction	9,75 % de l'Indice brut 1015
CONSEILLÈRE MUNICIPALE	Mme Noreen LESSELLIER	3% de l'Indice Brut 1015

Délégation de signature donnée à une adjointe pour la signature des actes administratifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donne par arrêté du même jour , délégation à Mme Joëlle LAURENT pour signer les actes notariés rédigés en la forme administrative.

**Concours du Receveur municipal
Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **80%** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à François SÉBERT.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 31 juillet 2014.

DPU

Vente RABUEL/BROUSSE 1 maison 759 rue de la Villeneuve

DP

DP 00113414D0021 – QUIGRAT Stéphane – 150 allée Bellevue – Pose d'un portail

DP 00113414D0022 – MOREL Eddy – 692 rue de la Villeneuve – Réfection toiture

DP 00113414D0023 – BROUSSE Aurélie – 759 rue de la Villeneuve – Transformation fenêtre en baie vitrée

DP 00113414D0024 – PERRIER André – 62 allée des rosiers – Pose d'un garage en bois

DP 00113414D0025 – FELIX Stéphane – 442 rue de chasse lièvre – Construction terrasse en bois + remplacement fenêtre par baie vitrée.

Courriers divers et questions diverses

Un devis de l'entreprise BODET d'un montant de 1 554 € TTC € est accepté pour le remplacement de la centrale de commande des cloches.

Il n'est pas donné suite au devis de la société SIMIRE d'un mont de 918, 14 € TTC pour l'achat de chaises et bancs pour l'école.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la réfection des voiries du chemin des Serres et l'allée des Glaïeuls.

- Entreprise DE GATA : 14 597,40 € TTC

- Entreprise SOCAFL : 10 020,00 € TTC

Les travaux seront donc confiés à l'entreprise SOCAFL.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt trois heures dix.

PERRUCHE	VERNE <i>Excusé</i>	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD <i>Excusé</i>	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI
JANEY					